

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2355

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 2 appartenant à la société La Gérance générale foncière dans un bâtiment en copropriété situé 2, rue de la Poudrette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle de loisirs du Carré de Soie sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin, la Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 2 dans un bâtiment en copropriété situé 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne et appartenant à la société La Gérance générale foncière.

Il s'agit d'un appartement de 58,70 mètres carrés sur deux niveaux avec garage au sous-sol, libre de toute location ou occupation, formant le lot n° 2 et les 240/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

C'est la première acquisition que la Communauté urbaine réalise dans cette copropriété qui compte quatre lots.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, ledit bien serait acquis au prix de 50 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 19 mai 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition du lot n° 2 appartenant à la société La Gérance générale foncière dans un bâtiment en copropriété situé 2, rue de la Poudrette à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et l'acte authentique nécessaire à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0485 le 19 mai 2003 pour la somme de 7 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - à hauteur de 50 000 € pour l'acquisition et de 1 464 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,